



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 28 juillet 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PRESENTATION DU NOUVEL ACCORD-CADRE RELATIF A LA
REALISATION DE PRESTATIONS DE CONSEILS EN STRATEGIE, EN
CADRAGE ET CONDUITE DE PROJETS ET EN EFFICACITE
OPERATIONNELLE (2023-2027)**

Le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas Guerini a annoncé la publication du nouvel accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de conseils en stratégie, en cadrage et conduite de projets et en efficacité opérationnelle, ce vendredi 29 juillet 2022, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Le gouvernement a mis en place en début d'année des mesures concrètes pour mieux encadrer les prestations de conseil : la circulaire du Premier ministre du 19 janvier avait déjà renforcé la doctrine interministérielle en la matière.

Le nouvel accord-cadre s'inscrit dans les objectifs fixés par la circulaire, notamment la **réduction de 15% des dépenses de conseil en stratégie et en organisation** et le renforcement du rôle de la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) pour accompagner les ministères. Le ministre a d'ailleurs annoncé la création d'une quinzaine de nouveaux postes au sein de la direction pour renforcer les moyens de conseil internes.

Le nouvel accord-cadre prend par ailleurs en compte le travail et les propositions de la commission sénatoriale, portés par les sénateurs Arnaud BAZIN et Eliane ASSASSI que le ministre a rencontrés peu de temps après sa nomination.

Le nouvel accord-cadre agit concrètement à travers 5 leviers d'action :

1. Maitriser le montant des dépenses de prestations de conseil

- Dans cette perspective, **le montant de cet accord-cadre est de 150 millions d'euros sur 4 ans**. En cas de situation particulière, crise ou difficultés majeures, le montant maximal sera plafonné à 200 millions d'euros. A titre de comparaison, le montant réalisé du précédent accord cadre (2018-2022) s'est élevé à 226 millions d'euros.
- **Le montant maximum par mission est fixé à 2 millions d'euros** pour tenir compte des recommandations issues des travaux du Sénat. Au-delà, les ministères devront réaliser un nouvel appel d'offre ouvert.
- **Le droit de suite sera limité** : pour poursuivre une mission avec un même prestataire, un seul bon de commande complémentaire pourra être émis, l'ensemble ne pouvant excéder 2 millions d'euros. Ce système permet d'éviter que se crée une relation de dépendance envers un seul et même prestataire.

2. Renforcer les règles de déontologie

- **Les consultants devront attester sur l'honneur ne pas être en situation de conflit d'intérêt en amont d'une prestation.**
- Comme recommandé par le Sénat, le nouvel accord-cadre précise que **les prestataires doivent réaliser leurs missions avec intégrité et probité, que les informations fournies relèvent d'éléments factuels et non orientés et qu'ils ne peuvent prendre aucune décision.**
- **Toute rencontre entre un consultant et un membre du Gouvernement, un membre de cabinet ministériel ou une administration, hors rencontre dans le cadre d'un projet en cours, fera l'objet d'une déclaration auprès de la DITP et du secrétariat général du ministère concerné.**
- **Les actions de démarchages et de prospections sont prohibées dans le cadre de ce marché.**

3. Renforcer la transparence et la garantie de mise en concurrence

- **Dans un enjeu de transparence globale, à l'issue de chaque mission, l'intitulé, le commanditaire, le prestataire et le montant de la prestation seront publiés** sur le site internet de la DITP.
- **Afin de garantir une relation équilibrée entre les prestataires et les ministères et d'empêcher tout risque de dépendance envers un seul prestataire**, une règle de **rotation** [dite du « tourniquet »] entre les différents prestataires de conseil sera strictement appliquée avec un fonctionnement simple. C'est le prestataire qui présente le montant de commande le plus faible qui sera automatiquement sélectionné, l'objectif étant d'égaliser autant que possible le chiffre d'affaire des prestataires d'un même lot.
- **Pour garantir la transparence des contributions, tout livrable réalisé entièrement par le prestataire apparaîtra sous sa propre charte graphique.** Pour les livrables coréalisés, le livrable sera mis à la charte graphique de l'administration avec mention du nom du prestataire et une information sur les travaux qu'il a réalisés.

4. Garantir la protection des données des administrations

- Le **règlement général sur la protection des données** sera appliqué à chaque prestation.
- Les données récoltées par le prestataire devront être **automatiquement détruites** après leur restitution à l'administration.
- Les **mesures de sécurité informatique seront renforcées** : les données seront hébergées sur le territoire national, tout incident de cybersécurité devra être déclaré dans les plus brefs délais à l'administration et à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Des contrôles sur place pourront être menés par l'administration chez les titulaires.

5. Evaluer systématiquement la qualité des prestations et s'en servir pour enrichir nos compétences internes

- A la fin de chaque mission, une **évaluation** avec une **note** sera produite par les commanditaires. Cela permettra de noter les prestations et éventuellement d'appliquer une **pénalité au prestataire**.
- Toutes les prestations réalisées devront donner lieu à la **transmission de livrables de capitalisation** par le prestataire **pour permettre à l'administration d'internaliser les savoirs, les méthodes et les compétences issues de la prestation**.
- Le nouvel accord-cadre élargit et **renforce les pénalités** en cas de notes d'évaluation trop faibles, de non-respect des obligations contractuelles ou du règlement général sur la protection des données, ou encore d'utilisation abusive de termes non français. Un marché pourra être résilié en cas de manquements répétés de la part du prestataire.

Contact presse

**Service presse de Stanislas Guerini,
ministre de la Transformation et de la Fonction publiques**

Tel : 01 53 18 42 74 / 42 68

Mél : presse.mtftp@transformation.gouv.fr